

## Témoignage de Guy Hascoët

### « Réconcilier l'entreprise et la cité »

*Guy Hascoët a été secrétaire d'État à l'économie sociale et solidaire dans le gouvernement Jospin de mars 2000 à mai 2002. Deux années d'un travail considérable, législatif et sur le terrain. Un moment historique aussi avec l'entrée d'un second ministre vert au gouvernement et la reconnaissance des spécificités de l'économie solidaire. Guy Hascoët n'est pas impliqué dans notre dossier mais celui-ci s'inscrit, à sa modeste échelle, dans l'ensemble des expériences et réflexions dont finalement son ministère est issu. Il a donc volontiers accepté de témoigner auprès du tribunal de sa propre action et du contexte dans lequel elle s'est exercée en lui adressant l'attestation ci-dessous. Je l'en remercie à nouveau.*

Constatant le déficit de financements susceptibles de soutenir la création d'entreprises petites, innovantes et utilisant souvent les statuts du secteur de l'économie sociale et solidaire, le gouvernement auquel j'ai appartenu, dans lequel j'ai justement été en charge du secrétariat à l'économie solidaire, a décidé d'élargir les possibilités offertes tant aux individus qu'aux entités morales, de faire croître le volume d'épargne orienté en direction de ces acteurs.

Ainsi l'épargne solidaire individuelle orientée vers des fonds communs de placement bancaires, a bénéficié par la loi des mêmes avantages fiscaux que les placements en faveur de l'innovation dans les PMI PME.

De même le placement de fonds de trésorerie des grandes associations, fondations, comités d'entreprise vers ces fonds communs de placement bancaires dédiés, a été très clairement encouragé par plusieurs textes gouvernementaux.

Lorsque le ministre des Finances a été amené à défendre la loi sur l'épargne salariale, j'ai saisi cette opportunité pour lui proposer d'inclure un article, l'article 9, autorisant les gestion-

naires des fonds dépositaires de l'épargne salariale en entreprise, à orienter 5 à 10 % de leurs dépôts dans des termes analogues, le dispositif bénéficiant de la couverture de la banque de France et de ses contrôles.

Dans l'esprit, alors que la famille syndicale avait considéré lors de son congrès de la CGT, alors unique, en 1895, que les enjeux externes au statut des ouvriers et salariés dans l'entreprise n'étaient pas de leur champ de compétence, le législateur en 2000, a considéré que le temps était sans doute venu de réconcilier l'entreprise et la cité. Aussi c'est de manière délibérée que cet article 9 de la loi d'épargne salariale a ouvert cette possibilité de s'intéresser aux dynamiques de création d'emplois et d'activités dans le bassin de vie où l'entreprise développait son activité. Le choix d'orienter ou non une partie des fonds d'épargne salariale en a néanmoins été volontairement laissé à l'appréciation des gestionnaires des fonds, représentant de la direction et représentants des syndicats pour nourrir le débat.

Le recours devant votre tribunal atteste, s'il en est besoin, de cette nécessaire pédagogie.

Je voulais aussi témoigner du fait que je suis encore atterré des attaques dont la NEF fait l'objet dans les termes évoqués dans cette affaire. Au prétexte qu'un des inspirateurs du courant de pensée qui a inspiré la création de la NEF, a eu des déclarations condamnables dans les années vingt-trente, on a, par technique d'amalgame, affublé les gestionnaires actuels de cet organisme de toute une série de charges jusque dans un rapport sur les sectes de la commission de l'Assemblée nationale qui sert sans doute en l'occurrence de référence aux requérants.

Je suis intervenu moi-même auprès du cabinet du Premier ministre pour expliquer leur histoire, les confusions qui avaient été distillées dans ce rapport parlementaire. Les autorités françaises n'ont d'ailleurs jamais rien eu à reprocher dans les faits à la NEF qui, depuis vingt ans, développe son action, adossée à une banque française, le Crédit Coopératif, elle-même agréée et à ce titre contrôlée trimestriellement par la Banque de France...